

Décision du Maire

N° 2025-250

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Convention tripartite de mise à disposition de l'ancienne Banque de France

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 5 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la décision du Maire n° 2024-157 en date du 1^{er} octobre 2024 déléguant son droit de préemption urbain à l'Etablissement Public foncier du Doubs BFC pour acquérir une partie de la copropriété sise 21 place Saint Martin située dans « l'ancienne Banque de France » ;
- Vu la convention de portage entre la commune de Montbéliard et l'Etablissement Public foncier du Doubs BFC portant sur le bien précité ;
- Considérant la volonté commune de la Ville et de l'Etablissement Public foncier du Doubs BFC d'organiser un marché de Noël des saveurs dans le Hall du bâtiment.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer la convention tripartite avec l'Etablissement Public foncier du Doubs BFC et la société au Fumoir vosgien représentant des trois exposants retenus pour l'évènement précité.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le jeudi 27 Novembre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle BIGUINET

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 28 novembre 2025

Affichée le : 28 novembre 2025